

## Déclaration d'une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale

---

### Pourquoi cette déclaration ?

Vous êtes chômeur ou prépensionné et vous souhaitez exercer une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale (asbl, organisme public, etc.) avec maintien de vos allocations.

Vous devez en faire préalablement la déclaration au moyen du présent formulaire.

Pour exercer une activité bénévole et gratuite pour le compte d'un particulier, vous devez compléter le FORMULAIRE C45A.

Base légale: art. 45bis AR 25.11.1991

---

### Avez-vous besoin d'informations complémentaires ?

Si vous souhaitez plus d'informations :

- contactez votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB).
- Si vous êtes chômeur complet indemnisé : lisez la feuille info n°T42 "Pouvez-vous travailler bénévolement?".
- Si vous êtes prépensionné : lisez la feuille info n°T7 "Pouvez-vous effectuer une activité bénévole pendant votre prépension?".

Ces feuilles info sont disponibles auprès de votre organisme de paiement ou du bureau de chômage de l'ONEM ou peuvent-être téléchargées du site internet [www.onem.be](http://www.onem.be).

---

### Que devez-vous faire du formulaire?

Vous complétez préalablement la PARTIE I.

Vous demandez à l'organisation pour qui l'activité bénévole doit être exercée de compléter la PARTIE II.

Vous trouverez, dans la marge de gauche, des informations qui vous aideront à compléter ce formulaire.

N'oubliez pas de mentionner votre numéro NISS également sur les pages 2, 3 et 4 du formulaire.

Vous remettez le formulaire complété à votre organisme de paiement (CAPAC, CGSLB, CSC ou FGTB) et vous attendez l'autorisation de l'ONEM avant d'entamer l'activité.

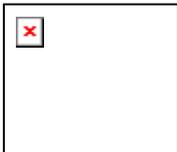
---

### Et ensuite?

L'organisme de paiement transmet le formulaire à l'ONEM.

L'ONEM vous envoie un courrier avec sa décision.

Dans l'attente de la décision de l'ONEM, vous devez continuer à respecter toutes vos obligations en tant que chômeur.



# Déclaration d'une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale

Art. 45bis AR 25.11.1991

## Partie I : à compléter par le chômeur ou le prépensionné

cachet dateur de l'organisme de paiement

### Votre identité

Prénom et nom .....

Rue et numéro .....

Code postal et commune .....

Votre numéro NISS se trouve au verso de votre carte d'identité ou dans le coin supérieur droit de la carte SIS

Numéro NISS \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Les données « téléphone » et « e-mail » sont facultatives

Téléphone .....

E-mail .....

### Votre activité bénévole

Cochez les cases qui s'appliquent à votre situation.

Je souhaite exercer une activité bénévole pour le compte d'une organisation non commerciale.

Nom de cette organisation : BRUSEL (système d'échange local) .....

Je souhaite exercer cette activité bénévole :

durant la période du ..... au .....

X pour une durée non limitée.

Je souhaite exercer cette activité :

sur base occasionnelle, à savoir : ..... fois par mois et ..... fois par an.

le ou les jours suivants  lu  ma  me  je  ve  sa  di

X mais la fréquence n'est pas déterminable à l'avance. **Dans ce cas, mentionnez la raison:**

Echanges ponctuels entre membres du système d'échange local. ....

.....

.....

Le nombre maximum d'heures de l'activité :

s'élève à ..... heures par semaine et ..... par mois

X n'est pas déterminable à l'avance. **Dans ce cas, mentionnez la raison:**

Echanges ponctuels entre membres du système d'échange local. Ces échanges ne dépassent pas 28h/semaine. ....

.....

.....



N°registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

Répondez 'non' si vous recevez uniquement le remboursement des frais réels (matériaux, transport,...).

Pour être cumulable avec les allocations de chômage, cette indemnité forfaitaire de remboursement de frais ne peut pas dépasser un certain montant par jour. L'ensemble des indemnités journalières ne peut dépasser un montant limite annuel. Vous trouverez ces montants sur la feuille info T7 et T42 sur le site [www.onem.be](http://www.onem.be).

Je percevrai une indemnité de la part de l'organisation :

non.

oui.

Montant ..... EUR par  heure  jour  semaine  mois

il s'agit d'une indemnité forfaitaire de remboursement de frais

il s'agit d'une autre indemnité ou avantage matériel à savoir :

Une contrepartie sous forme d'un système de points sans valeur monétaire (100 blés = 1 heure).....

.....  
.....

---

## Signature

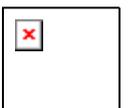
Vos déclarations sont conservées dans des fichiers informatiques. Vous trouverez de plus amples informations concernant la protection de ces données dans la brochure relative à la protection de la vie privée disponible à l'ONEM. Plus d'infos sur [www.onem.be](http://www.onem.be)

Je certifie que mes déclarations sont sincères et complètes.

Je mentionne mon numéro de registre national (NISS) également en haut des pages 2, 3 et 4.

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature



## Partie II : à compléter par l'organisation

### L'organisation

Nom : BRUSEL (système d'échange local pour la zone de Bruxelles) .....

Rue et numéro : c/o Vincent Francis Rue de Trêves, 12 .....

Code postal et commune : 1050 Bruxelles .....

Numéro d'entreprise \_\_\_\_\_

Cochez les cases qui s'appliquent à votre organisation

L'organisation est :

un service public

**X** une ASBL, dont le but social est favoriser les relations humaines et les compétences de chacun afin de promouvoir la solidarité et la convivialité entre citoyens, en priorité au niveau local.

autre, .....

dont le but social est .....

.....

.....

Facultatif : à compléter seulement si l'ONEM vous a octroyé un numéro d'autorisation dans le cadre d'un projet interrégional (l'organisation est implantée dans tout le pays ou dans différentes régions et/ou occupe des bénévoles de différentes régions de chômage.

Numéro d'autorisation générale de l'ONEM (voir FORMULAIRE C45F) :

**Y02/** ..... / ..... **/45bis**

### L'activité

Attention :

Une indemnité forfaitaire de remboursement de frais peut être allouée dans le cadre du bénévolat (article 13 de la loi du 3.07.2005)

Pour être cumulable avec les allocations de chômage, cette indemnité forfaitaire de remboursement de frais ne peut pas dépasser un certain montant par jour. L'ensemble des indemnités journalières ne peut dépasser un montant limite annuel. Vous trouverez ces montants sur la feuille info E39 sur le site [www.onem.be](http://www.onem.be)

Je confirme la déclaration du chômeur ou du prépensionné concernant l'exercice de l'activité bénévole.

Je décris brièvement cette activité bénévole : Les activités dans le Brusel ont un but non commercial : le but est essentiellement de développer l'entraide sociale en favorisant les échanges et la solidarité entre les membres et d'organiser des rencontres et ainsi tisser des liens entre les êtres humains.

Je précise qui sont les bénéficiaires des services offerts par mon organisation :

Les membres du système d'échange local.

Je précise la contrepartie que doivent payer ces bénéficiaires en échange du service offert :

100 blés = 1h de service

L'activité est exercée :

à l'adresse de l'organisation.

**X** à une autre adresse, à savoir : Belgique, principalement dans la zone de Bruxelles

N°registre national (NISS) \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

---

**SIGNATURE**

Date : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Signature responsable

Cachet

Personne de contact : .....

Téléphone : .....